

BONNES PRATIQUES

Sécurité, gestion responsable et inclusion

Recommandations pour les SAE

Objet et champ d'application

Le présent document propose un ensemble de bonnes pratiques non contraignantes destinées à renforcer la sécurité et la qualité de gestion des structures artificielles d'escalade (SAE).

Ces recommandations vont au-delà des exigences légales et réglementaires en vigueur. Elles s'appuient sur les référentiels sectoriels, l'expérience du terrain et les retours des exploitants, et peuvent être adaptées librement en fonction des spécificités de chaque salle ou structure d'escalade artificielle.

Leur mise en œuvre contribue à réduire les risques sans toutefois les éliminer totalement : la sécurité absolue ne peut jamais être garantie en escalade, même dans un cadre conforme aux meilleures pratiques.

1. STRUCTURE, ZONE DE RÉCEPTION ET AFFICHAGE

1.1 Structure

- Assurer la réparation des surfaces endommagées, supprimer tout risque de coincement de doigts et maintenir les prises correctement fixées. Protéger par une prise couvrante ou un dispositif équivalent tout élément fixé à la paroi qui n'est pas une prise d'escalade ou un point d'ancrage (boîtier de clé, câble, boîtier électrique, etc.) afin d'éviter tout risque de blessure.
- Prévoir un éclairage modulable par zone (espace grimpe, espaces de circulation, zone d'échauffement), permettant d'adapter l'intensité lumineuse en fonction de l'activité.
- Assurer la qualité de l'air dans la salle via une ventilation régulière, des filtres adaptés, des systèmes d'aspiration adaptés ainsi qu'une aspiration et nettoyage réguliers des tapis.
- Maintenir à disposition un défibrillateur automatique externe (DAE).

1.2 Zone de réception - voies

- Installer des tapis certifiés formant une surface continue et stable dans les zones de réception au pied des murs.
- Couvrir au minimum 2,5m au-delà de la projection au sol des voies, dans toutes les directions de chute possibles.
- Installer de la mousse haute densité sur les piliers et éléments verticaux proches de la zone d'évolution.
- Interdire tout dépôt dans la zone de réception (sacs, bouteilles, chaussures...).
- Mettre en place des repères au sol (bandes colorées) pour indiquer la position de l'assureur.

1.3 Zone de réception - bloc

- Vérifier régulièrement que les jonctions entre tapis restent serrées et que les systèmes de solidarisation (velcros, bavettes) ne sont pas décollés.
- Surveiller l'affaissement des tapis (mousse tassée, déformée) et remplacer ceux ayant perdu leur capacité d'absorption ou déformés.
- Mettre en place des repères au sol pour indiquer les zones de réception. Interdire tout stationnement et dépôt dans la zone de réception (sacs, bouteilles, chaussures...).

1.4 Affichage

- Matérialiser la hauteur maximale d'escalade autorisée sans corde par une ligne au mur (3 mètres, ou 4,5 mètres si le sol est recouvert de matelas adaptés à la pratique du bloc).
- Dupliquer consignes de sécurité, affiches Partner Check illustrées et règlement d'utilisation dans les vestiaires et espaces communs (en plus des emplacements obligatoires).
- Afficher schémas illustrés de positionnement de l'assureur pour la pratique en moulinette et en tête.
- Afficher les protocoles d'utilisation des systèmes d'auto-assurance de manière visible à proximité de chaque dispositif.
- Proposer les consignes de sécurité et le règlement d'utilisation dans les langues véhiculaires principales du pays (français, allemand, anglais) ainsi qu'en version pictographique.
- Rendre visible la procédure et le numéro d'appel d'urgence.

2. ENCADREMENT ET SUPERVISION

2.1 Qualifications des encadrants et superviseurs

- Être titulaire à minima d'un diplôme LUXQF1 (Instructeur d'escalade SAE bloc ou moulinette en fonction de la structure) ou d'un brevet fédéral de niveau équivalent pour le superviseur.
- Être titulaire à minima d'un diplôme LUXQF3 (Entraîneur d'escalade SAE bloc et moulinette) ou d'un brevet fédéral de niveau équivalent pour l'entraîneur.
- Être titulaire d'un diplôme de premiers secours en cours de validité
- Fournir un extrait de casier judiciaire n°5 récent pour tout encadrant en contact régulier avec mineurs.
- Conserver les attestations et diplômes de formation des ressources humaines.
- Sensibiliser les encadrants et superviseurs aux questions d'accessibilité, de diversité et de non-discrimination (formations internes, modules spécifiques, bonnes pratiques d'accueil des publics vulnérables ou minorisés).

2.2 Rôle du superviseur

- Assurer la présence d'un superviseur dédié lorsque la SAE est accessible au public.
- Rester disponible à tout moment : il ne grimpe pas et n'assure pas.
- Être en mesure d'évaluer les techniques d'assurance, intervenir en cas de danger et identifier des situations à risque.

2.3 Test de compétences des grimpeurs

- Mettre en place un test de compétences effectué par le personnel avant d'autoriser la pratique de l'escalade en autonomie. Le test vérifie la maîtrise du participant sur :
 - Les nœuds d'encordement.
 - L'utilisation du dispositif d'assurance.
 - La communication et le positionnement de l'assureur par rapport au grimpeur

Adapter les modalités du test de compétences aux personnes en situation de handicap tout en maintenant les exigences de sécurité.

La réussite est formalisée par un registre daté et signé et permet la pratique en autonomie. En cas de doute sur les compétences, refuser temporairement l'accès jusqu'à réévaluation.

2.4 Taux d'encadrement recommandé

Ces recommandations concernent l'encadrement de personnes sans situation de handicap. En cas de handicap physique ou mental, le taux d'encadrement doit être déterminé au cas par cas, selon les besoins spécifiques des personnes.

- Taux recommandés par entraîneur, pour les groupes d'initiation à l'escalade :
 - 6 à 9 ans : 6 participants en cordées de 3
 - 10 à 12 ans : 8 participants
 - 12 à 15 ans : 10 participants
 - 16 ans et adultes : 14 participants
- Taux recommandés par entraîneur, pour les groupes d'entraînement ou de perfectionnement :
 - 6 à 9 ans : 8 participants en cordées de 2
 - 10 à 12 ans : 10 participants
 - 12 à 15 ans : 12 participants
 - 16 ans et adultes : 16 participants

Les participants devraient être en possession d'un Climbing Certificate.

2.5 Accès aux mineurs

- Autoriser l'escalade en autonomie des mineurs uniquement sur autorisation parentale signée ou sous responsabilité d'un adulte référent.
- Accompagner toujours les enfants de moins de 14 ans d'un adulte.

2.6 Règlements internes

- Faire appliquer les règles et les sanctions adaptées encadrées par les procédures internes.
- S'appuyer sur le Code de Déontologie de la FLERA pour garantir une conduite éthique et responsable.

2.7 Sensibilisation des pratiquants

- Veiller à la réalisation systématique du Partner Check (contrôle croisé) par les participants.
- Sensibiliser les grimpeurs à la gestion des différences de poids entre grimpeur et assureur (lest, positionnement, utilisation de dispositifs d'assurance complémentaires).

3. OUVERTURE DES VOIES ET BLOCS

- Confier l'ouverture des voies et blocs à des personnes formées ou en cours de formation encadrée.
- Proposer une cotation cohérente et un balisage clair avec indication du niveau de difficulté.
- Veiller à proposer une diversité de styles de voies et de blocs (mouvements variés, hauteurs, exigences physiques et techniques) pour permettre à des profils de grimpeurs différents de trouver des parcours adaptés.
- Porter les équipements de protection individuelles (EPI) lors de l'ouverture de voies et de blocs sur SAE, notamment lunettes de protection, gants et casque.

4. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

4.1 Dispositions générales

- Autoriser l'utilisation de l'équipement personnel sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, le superviseur pouvant interdire tout matériel jugé suspect, abîmé ou non conforme.
- Mettre au rebut physique immédiatement tout équipement défectueux, en le marquant clairement et en le détruisant pour éviter toute réutilisation.
- Nettoyer et désinfecter les EPI de location ou d'utilisation publique (baudriers, chaussons) selon une fréquence définie et selon les notices techniques du fabricant.
- Tenir une fiche de vie individuelle par équipement (corde, baudrier, sangle) mentionnant l'identifiant, la date de mise en service et la date de mise au rebut théorique selon les notices du fabricant.
- Mettre à disposition des EPI de tailles et de type variés.

4.2 Cordes

- Mettre à disposition, pour l'escalade en tête, des cordes d'une longueur minimale de 10 mètres de plus que la voie la plus longue de la salle, garantissant une marge de sécurité.
- Privilégier des cordes à simple d'un diamètre $\geq 9,8$ mm, offrant une meilleure durabilité en usage intensif et une compatibilité avec les dispositifs d'assurage courants.
- Retirer immédiatement du service toute corde présentant une gaine endommagée, une hernie, ou ayant été en contact avec un produit chimique.

4.3 Systèmes d'auto-assurance

- Réaliser un test de rétraction quotidien et un contrôle visuel de la sangle ou du câble et consigner le résultat du test dans le registre.
- Dédier les couloirs équipés de système d'auto-assurance exclusivement à cette pratique. Pas de mélange corde/auto-assurance.

5. GESTION ET PRÉVENTION DES INCIDENTS

5.1 Procédure en cas d'accident

- En séance encadrée, faire descendre le groupe des parois et les garder sous surveillance.
- Définir une procédure interne en cas d'accident et la communiquer aux entraîneurs et superviseurs.
- Consigner l'incident dans une fiche dédiée (circonstances, blessures éventuelles, matériel impliqué, témoins).

5.2 Presque-accidents

- Mettre en place un système de signalement des presque-accidents et les analyser systématiquement avec l'équipe pour améliorer les pratiques.

5.3 Signalement des atteintes à l'intégrité

- Mettre en place un système de signalement des situations d'atteinte à l'intégrité observées.
- Publier le lien vers le formulaire de signalement aux référents éthique de la FLERA (<https://forms.gle/tYAow4pGttGNpcat6>) ainsi que celui de l'Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (<https://www.alis.lu/alis/effectuer-un-signalement/>).

6. ASSURANCES

- Demander l'affiliation de la structure à la FLERA pour bénéficier des assurances fédérales (responsabilité civile, couverture médicale complémentaire pour sportifs et officiels).
- Souscrire une assurance complémentaire pour pass ponctuels non licenciés (responsabilité civile et couverture médicale complémentaire). Décrire les modalités d'assurance dans le règlement interne, disponibles à consultation.

En cas de question, de recommandation, ou pour tout signalement, contactez la FLERA :

- Commission Sécurité : info@flera.lu
- Référents éthique : <https://forms.gle/tYAow4pGttGNpcat6>